

## Travail et environnement aux Comores : éléments d'analyse juridique et empirique<sup>1</sup>

Dr SOILIHI MOHAMED

*Enseignant-chercheur, Université des Comores*

*Docteur en droit public et sciences politiques*

*Ingénieur en gestion des risques, réduction des catastrophes et expertise de géorisques*

Dr MOHAMED SAÏD ASSOUMANI

*Enseignant-chercheur, Université des Comores*

*Docteur en politique internationale*

Dr HDR RANDRIANALY HASINA NIRINA

*Maitre de Conférences, Université d'Antananarivo*

*Professionnelle de la géoscience appliquée*

Dr IBOUROI ALI TOIBIBOU

*Recteur de l'Université des Comores*

### Résumé

Cet article analyse les relations entre conditions de travail et vulnérabilités environnementales aux Comores, en mobilisant une approche combinant analyse juridique et données empiriques. L'étude repose sur une enquête menée auprès de 75 travailleurs informels, ainsi que sur des entretiens qualitatifs et des observations directes réalisés entre février et mai 2025 dans les villes de Mutsamudu et de Mirontsy. Les résultats montrent que les aléas climatiques et environnementaux tels que les inondations, l'érosion côtière, la variabilité saisonnière ou les épisodes de sécheresse accentuent la précarité professionnelle, favorisent l'informalisation des activités et fragilisent la continuité des moyens de subsistance. Sur le plan juridique, l'analyse révèle que les cadres normatifs existants restent insuffisamment adaptés pour prendre en compte les risques écologiques qui pèsent sur les travailleurs, notamment ceux dépourvus de contrat ou de protection sociale. L'article propose ainsi une lecture intégrée des dynamiques professionnelles et environnementales et souligne la nécessité d'un renouvellement des outils juridiques afin d'appréhender plus efficacement les vulnérabilités climatiques qui affectent le travail aux Comores.

### Mots-clés :

Cadres juridiques ; Comores ; Environnement ; Informalité ; Précarité professionnelle ; Protection sociale ; Risques environnementaux ; Travail ; Vulnérabilités climatiques.

### Abstract

This article examines the relationship between working conditions and environmental vulnerabilities in the Comoros, using an approach that combines legal analysis with empirical data. The study is based on a survey conducted with seventy-five informal workers, complemented by qualitative interviews and direct observations carried out between February and May 2025 in the cities of Mutsamudu and Mirontsy. The findings show that climatic and environmental events, including floods, coastal erosion, seasonal variability and episodes of drought, increase professional precariousness, encourage the informalisation of work and weaken the continuity of livelihoods. From a legal perspective, the analysis reveals that existing normative frameworks remain insufficiently adapted to address the ecological risks affecting workers, particularly those without contracts or social

<sup>1</sup> Work and Environment in the Comoros: Elements of Legal and Empirical Analysis

*protection. The article therefore offers an integrated understanding of professional and environmental dynamics and highlights the need to renew legal instruments in order to better address the climatic vulnerabilities that impact work in the Comoros.*

**Keywords**

Climate vulnerabilities ; Comoros ; Environmental risks ; Environment ; Informality ; Labour ; Legal frameworks ; Occupational precariousness ; Social protection.

## I. INTRODUCTION

Aux Comores, travailler signifie composer quotidiennement avec un environnement instable. La pêche artisanale dépend d'une mer devenue imprévisible, l'agriculture souffre d'une saisonnalité brouillée, les petits métiers urbains sont régulièrement interrompus par les inondations ou par l'érosion qui gagne les quartiers côtiers. Dans ce contexte insulaire, les aléas climatiques ne constituent pas seulement des phénomènes naturels. Ils reconfigurent les activités, modifient les revenus et redéfinissent les conditions mêmes d'exercice du travail, comme l'ont montré plusieurs études sur les territoires vulnérables (Barbon et Pelling 2022 ; IPCC 2023).

Pourtant, le droit du travail comorien demeure largement conçu pour un modèle d'emploi stable et formalisé, inspiré des cadres internationaux du travail décent et de la protection sociale (OIT 2015, 2019). De même, les engagements environnementaux de l'État dans l'Accord de Paris ou le cadre de Sendai (UNFCCC 2015 ; UNDRR 2015) peinent à produire des effets dans un marché du travail massivement informel. Les risques climatiques révèlent ainsi une vulnérabilité juridique particulière : les travailleurs les plus exposés sont aussi ceux que le droit protège le moins, constat déjà relevé dans d'autres régions du Sud (Miller 2022 ; Hummel 2023).

Cet article propose d'examiner cette tension entre travail et environnement à partir d'une enquête menée entre février et mai 2025 à Mutsamudu et à Mirontsy auprès de 75 travailleurs informels, complétée par des entretiens qualitatifs et des observations directes. L'objectif est de mettre en évidence comment les risques environnementaux transforment les conditions de travail et d'analyser dans quelle mesure les cadres juridiques existants sont en mesure d'appréhender ces vulnérabilités climatiques grandissantes.

## II. REVUE DE LITTERATURE ET CADRE THEORIQUE

L'analyse du lien entre travail et environnement connaît un renouvellement profond dans les recherches récentes. Les travaux portant sur les territoires exposés aux risques climatiques montrent que les aléas environnementaux n'agissent plus en simples ruptures ponctuelles, mais constituent désormais une composante structurelle des trajectoires économiques et professionnelles (Barbon et Pelling 2022 ; IPCC 2023). Dans les pays à forte dépendance écologique, comme les petits États insulaires en développement, cette dimension structurelle se traduit par une précarité accrue, une instabilité des revenus et une informalisation rapide des activités, tendances largement observées dans les études consacrées aux vulnérabilités du travail dans le Sud global (Miller 2022 ; Hummel 2023).

Sur le plan juridique, la littérature révèle une tension persistante entre la densité normative et l'effectivité réelle des protections sociales. Les normes

internationales issues du droit de l'environnement, tels que la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques, l'Accord de Paris ou encore le cadre de Sendai, posent des exigences ambitieuses en matière d'adaptation, de prévention et de résilience (UNFCCC 2015 ; UNDRR 2015). Elles appellent à une prise en compte explicite de la vulnérabilité humaine dans les politiques publiques et dans les mécanismes de réduction des risques. Toutefois, ces engagements demeurent souvent difficiles à traduire sur le terrain, en particulier lorsque l'économie nationale repose sur des formes de travail précaires, fragmentées ou dépourvues de formalisation juridique.

Dans le domaine du droit du travail, les écrits les plus récents insistent sur l'émergence d'un nouveau champ d'analyse : la vulnérabilité professionnelle face au changement climatique. Les documents de l'Organisation internationale du travail précisent que les travailleurs situés en marge des circuits formels sont les plus exposés aux risques climatiques et les moins protégés par les mécanismes traditionnels de sécurité professionnelle (OIT 2015, 2019). La littérature sur la transition juste montre que la transformation écologique exige une reconfiguration du droit du travail capable de protéger non seulement l'emploi formel, mais aussi les travailleurs vivant dans l'informalité, qui constituent la majorité dans de nombreux pays africains (Agrawal 2021).

Les recherches menées dans les contextes insulaires soulignent par ailleurs un phénomène que plusieurs auteurs qualifient de « vulnérabilité juridique climatique » : les travailleurs sont à la fois exposés aux impacts environnementaux et faiblement couverts par le droit, qui ne parvient pas à anticiper les effets des chocs climatiques sur l'emploi, les revenus et la sécurité du travail (Rodima Taylor 2023 ; Verhulst 2024). Cette double vulnérabilité s'observe particulièrement dans les économies fondées sur des activités saisonnières ou dépendantes des cycles naturels, où les mécanismes juridiques ne parviennent pas à suivre les dynamiques socio environnementales.

Ce corpus théorique éclaire directement le cas des Comores. Il met en évidence trois constats essentiels. Premièrement, les risques environnementaux ne constituent pas un facteur extérieur au monde du travail, mais déterminent la manière même dont les activités se structureront, se transforment ou disparaissent. Deuxièmement, les cadres juridiques nationaux et internationaux, bien que nombreux, demeurent incomplets face à une économie profondément informelle. Troisièmement, l'étude du travail dans un contexte exposé au climat exige un dialogue constant entre l'analyse juridique, l'observation empirique et la compréhension des dynamiques locales. C'est précisément à cette articulation que se situe la présente recherche, qui entend montrer que la vulnérabilité environnementale est aussi une question de droit, de protection sociale et d'effectivité des normes, et non seulement une problématique écologique.

### III. METHODOLOGIE

L'étude repose sur une démarche empirique combinant enquête quantitative, entretiens qualitatifs et observations directes, afin de saisir de manière fine l'articulation entre travail et vulnérabilités environnementales aux Comores. Cette approche mixte a été conçue pour croiser les données juridiques issues des textes normatifs avec la réalité vécue par les travailleurs exposés aux risques climatiques.

La collecte de données a été menée entre février et mai 2025 dans les villes de Mutsamudu et de Mirontsy, deux espaces urbains particulièrement sensibles aux aléas environnementaux et fortement marqués par l'informalité économique. Le dispositif

d'enquête bénéficie du soutien technique, logistique et financier du Centre de recherche de l'ONG Action, Formation et Expertise en Développement Durable, qui a facilité l'accès aux sites professionnels, la planification du terrain et la continuité des activités de collecte.

La composante quantitative repose sur un échantillon raisonné de 75 travailleurs issus de secteurs où la dépendance à l'environnement est particulièrement forte, notamment la pêche artisanale, l'agriculture de subsistance, les petits métiers urbains et les activités liées à la construction. Les questionnaires administrés ont porté sur la dépendance des activités aux facteurs naturels, les pertes de revenus liées aux événements climatiques, les mobilités professionnelles et géographiques, ainsi que l'existence ou l'absence de relations contractuelles et de protections sociales.

En complément, 18 entretiens qualitatifs ont été réalisés auprès de travailleurs affectés par les aléas environnementaux, de responsables d'associations professionnelles, d'inspecteurs du travail, de syndicats et de représentants institutionnels. Ces entretiens avaient pour objectif d'explorer les perceptions des risques climatiques, les stratégies d'adaptation, la connaissance des droits et les limites des dispositifs juridiques existants. Ils permettent d'éclairer les zones de tension entre la norme et la pratique, en mettant en évidence l'écart entre les protections théoriques du droit du travail et les réalités du terrain.

L'observation directe a constitué un troisième pilier de la méthodologie. Elle a été menée dans les ports, les marchés, les zones agricoles, les chantiers de construction et les quartiers exposés à l'érosion et aux inondations. Cette immersion a permis d'appréhender les effets visibles des perturbations climatiques sur les rythmes de travail, les pratiques professionnelles, les stratégies d'adaptation et l'organisation quotidienne de l'informalité. L'observation a également contribué à repérer les situations où les travailleurs se trouvent dépourvus de toute protection juridique ou institutionnelle face aux risques environnementaux.

Cette triangulation méthodologique permet de croiser les données juridiques, les déclarations des acteurs et les observations de terrain afin de construire une analyse solide et cohérente des dynamiques professionnelles dans un contexte marqué par la vulnérabilité climatique. Elle offre une base empirique permettant d'interroger l'adéquation des cadres juridiques existants et d'identifier les limites structurelles qui affectent la protection des travailleurs aux Comores.

## IV. RESULTATS

L'enquête menée auprès de 75 travailleurs informels à Mutsamudu et à Mirontsy met en évidence trois dynamiques majeures : une dépendance structurelle au climat, une précarité aggravée par les aléas et une informalisation quasi généralisée.

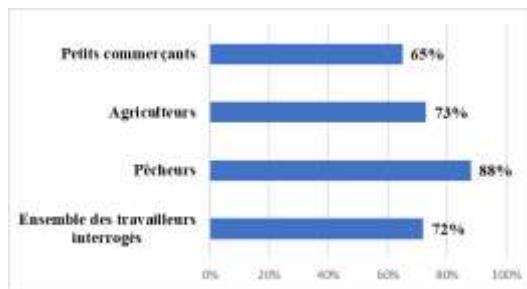
### IV.1. Dépendance structurelle du travail aux conditions environnementales

Les données recueillies révèlent que 72 % des travailleurs interrogés estiment que leur activité dépend directement des conditions environnementales, qu'il s'agisse de l'état de la mer, des précipitations ou de la saison. Cette dépendance varie toutefois selon les secteurs d'activité. Ainsi, 88 % des pêcheurs affirment réduire ou interrompre totalement leurs sorties en mer lorsque les vents deviennent violents ou lorsque la houle rend la navigation dangereuse. De leur côté, 73 % des agriculteurs signalent des pertes notables de récoltes en raison de l'irrégularité et de l'imprévisibilité des pluies, qui perturbent le

calendrier agricole. Les petits commerçants ne sont pas épargnés, puisque 65 % d'entre eux constatent une baisse immédiate de leurs ventes dès que surviennent les fortes pluies ou les inondations qui limitent la fréquentation des marchés. L'ensemble de ces éléments montre que les variations climatiques influencent directement la disponibilité du travail et la stabilité des revenus, au point de remettre en question l'exercice effectif de droits professionnels pourtant fondamentaux.

**Tableau 1.** Dépendance des activités aux facteurs environnementaux

Catégorie de travailleurs	Proportion affectée (%)	Effets observés
Ensemble des travailleurs interrogés	72 %	Activité dépendante de la mer, de la pluie ou des saisons
Pêcheurs	88 %	Réduction ou arrêt des sorties en cas de vents violents ou de mer agitée
Agriculteurs	73 %	Pertes de récoltes dues à l'irrégularité des pluies
Petits commerçants	65 %	Baisse immédiate d'activité lors des fortes pluies ou des inondations



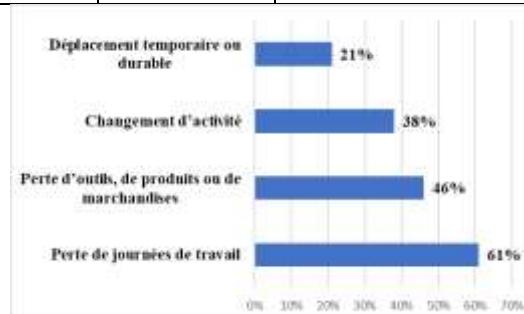
**Figure 1.** Dépendance des travailleurs informels comoriens aux facteurs environnementaux  
(Source : auteur)

#### IV.2. Une précarité accrue par les aléas climatiques

Les résultats montrent que les aléas climatiques génèrent une précarité immédiate et souvent durable pour une large partie des travailleurs évoluant dans l'informalité. Ainsi, 61 % d'entre eux déclarent avoir perdu une ou plusieurs journées de travail en raison d'intempéries qui rendent l'activité impossible ou dangereuse. Par ailleurs, 46 % affirment avoir déjà perdu des outils, des produits ou des marchandises à la suite d'un épisode climatique, ce qui fragilise directement leur capacité à reprendre l'activité. L'enquête révèle également que 38 % des personnes interrogées ont été contraintes de changer d'activité au moins une fois après un choc environnemental qui a rendu leur métier initial non viable. Enfin, 21 % indiquent avoir dû se déplacer temporairement ou durablement pour trouver de nouvelles opportunités de travail après un événement extrême. L'ensemble de ces situations montre que les aléas climatiques ne constituent pas seulement des perturbations ponctuelles, mais un facteur structurant de précarité professionnelle.

**Tableau 2.** Manifestations de la précarité liée aux aléas climatiques

Indicateurs de précarité	Proportion (%)	Description des effets
Perte de journées de travail	61 %	Interruption de l'activité en raison d'intempéries rendant le travail impossible ou dangereux
Perte d'outils, de produits ou de marchandises	46 %	Dégénération ou destruction du matériel après un épisode climatique
Changement d'activité	38 %	Reconversion forcée lorsque l'activité initiale devient non viable après un choc environnemental
Déplacement temporaire ou durable	21 %	Mobilité imposée pour rechercher de nouvelles opportunités de travail après un événement extrême



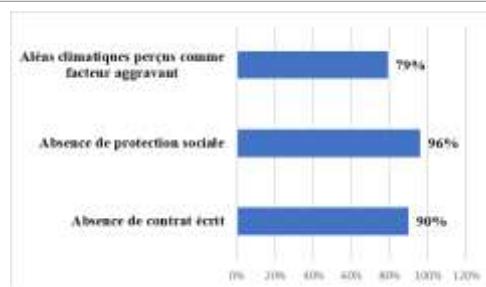
**Figure 2.** Manifestations de la précarité professionnelle induite par les aléas climatiques  
(Source : auteur)

#### IV.3. Une informalisation quasi totale du travail

Les résultats de l'enquête mettent en évidence une informalisation très étendue du travail. Ainsi, 90 % des personnes interrogées déclarent ne disposer d'aucun contrat écrit, ce qui les prive de toute reconnaissance juridique formelle dans leur activité professionnelle. De plus, 96 % affirment n'avoir accès à aucune protection sociale ni à une assurance professionnelle, les exposant directement aux risques sans recours institutionnel possible. L'enquête révèle également que 79 % des travailleurs identifient les aléas climatiques comme un facteur qui aggrave leur précarité et fragilise leur stabilité économique. Les observations réalisées sur le terrain montrent que l'informalité s'impose souvent comme une stratégie d'adaptation aux perturbations environnementales, en permettant aux travailleurs d'alterner leurs activités selon les saisons, de se déplacer lorsque les conditions l'exigent et de recourir à des formes d'emploi flexibles afin de composer avec les contraintes liées au climat.

**Tableau 3.** Manifestations de l'informalisation du travail

Indicateurs d'informalisation	Proportion (%)	Description des situations observées
Absence de contrat écrit	90 %	Les travailleurs exercent sans formalisation juridique de leur relation professionnelle
Absence de protection sociale	96 %	Aucun accès à une assurance professionnelle ou à une couverture sociale
Aléas climatiques perçus comme facteur aggravant	79 %	Les travailleurs estiment que les perturbations climatiques renforcent leur précarité
Informalité comme stratégie d'adaptation	(données qualitatives)	Alternance d'activités selon les saisons, mobilité professionnelle et recours à des emplois flexibles



**Figure 3.** Manifestations de l'informalisation du travail dans les secteurs exposés aux aléas climatiques (Source : auteur)

## V. ANALYSE JURIDIQUE

L'analyse des données met en évidence une rupture nette entre les réalités du travail dans les secteurs les plus exposés aux aléas climatiques et le cadre juridique censé les protéger. Les chiffres montrent une dépendance directe aux conditions environnementales, une précarité accrue lors des épisodes extrêmes et une informalisation presque totale des activités. Ces trois éléments révèlent une même conclusion : le travail, dans ces contextes, évolue en dehors de la protection du droit.

La quasi absence de contrats écrits, l'absence presque généralisée de couverture sociale et la fréquence des interruptions climatiques créent une situation où les travailleurs se retrouvent seuls face aux risques. Le droit du travail, construit pour encadrer des relations professionnelles stables et formalisées, n'offre aucune prise sur des activités fragmentées, mobiles, flexibles et directement dépendantes de l'environnement. Il en résulte une invisibilité juridique qui prive les travailleurs des garanties élémentaires auxquelles ils devraient avoir accès.

L'absence de dispositifs spécifiques pour les interruptions d'activité liées au climat, l'absence de mécanismes de compensation et la non prise en charge de la destruction des outils de travail montrent que le risque climatique n'est pas juridiquement reconnu comme un risque professionnel. Cette lacune crée une vulnérabilité juridique climatique, caractérisée par une exposition élevée aux aléas et par une absence de protection normative mobilisable lorsque ces aléas surviennent.

L'analyse conduit à une conclusion claire : les cadres juridiques existants ne parviennent pas à appréhender un monde du travail profondément transformé par les perturbations climatiques. Pour être effectif, le droit du travail doit évoluer vers un modèle capable d'intégrer les réalités de l'informalité, de la discontinuité et de la dépendance aux conditions naturelles, faute de quoi il demeure un ensemble de normes formelles, déconnectées des besoins de ceux qui en auraient le plus besoin.

## VI. DISCUSSION

Les résultats obtenus confirmont la tension entre, d'une part, un cadre juridique comorien fondé sur des principes de protection sociale et de sécurité au travail, et, d'autre part, des pratiques professionnelles profondément transformées par les aléas climatiques. Le Code du Travail repose sur une conception formelle de la relation d'emploi impliquant un contrat écrit, une stabilité de la prestation et une responsabilité clairement identifiée de l'employeur (Code du Travail des Comores 2012). Or, les données

empiriques montrent que ces conditions ne reflètent pas les situations réelles dans lesquelles évoluent la majorité des travailleurs interrogés, dont les activités sont discontinues, informelles et directement dépendantes des facteurs environnementaux.

Cette discordance entre la norme et la pratique s'inscrit également dans un écart plus large entre les garanties constitutionnelles et leur mise en œuvre concrète. En effet, la Constitution de l'Union des Comores, adoptée par référendum le 23 décembre 2001 et révisée le 30 juillet 2018, consacre des principes essentiels tels que la protection de l'individu, la solidarité nationale, l'assistance publique et le droit à la sécurité sociale. Ces exigences constitutionnelles devraient constituer un socle minimal de protection pour l'ensemble des travailleurs. Pourtant, les observations de terrain montrent qu'elles restent difficilement effectives dans un marché du travail largement dominé par l'informalité, où les mécanismes juridiques supposent une stabilité contractuelle et institutionnelle qui n'existe pas dans les secteurs exposés aux aléas climatiques.

Sur le plan international, les Comores se sont engagées dans des instruments qui reconnaissent explicitement la nécessité de protéger les moyens de subsistance face aux perturbations climatiques. L'Accord de Paris insiste sur l'importance de renforcer la résilience des populations et d'intégrer l'adaptation dans toutes les politiques sectorielles, y compris celles relatives au travail (UNFCCC 2015). Le Cadre de Sendai, quant à lui, met l'accent sur la réduction des risques de catastrophes et la protection des personnes exerçant dans les secteurs sensibles (UNDRR 2015). Les orientations de l'OIT sur le travail décent et la transition juste soulignent la responsabilité des États à assurer la continuité des moyens de subsistance dans un contexte de changement climatique (OIT 2015).

Les documents nationaux produits par les Comores, tels que le Programme d'Action National d'Adaptation et la Contribution Déterminée au niveau National, reconnaissent la vulnérabilité des populations face aux risques climatiques et appellent à un renforcement institutionnel (PANA 2006 ; CDN 2021). Toutefois, ces engagements, bien que formulés, ne trouvent pas encore de traduction normative dans le champ du travail. Aucun mécanisme de compensation n'existe pour les pertes de revenus liées aux intempéries, aucune reconnaissance juridique n'est prévue pour la destruction des outils de travail, et aucune protection ciblée n'encadre les interruptions climatiques récurrentes.

Ainsi, les travailleurs exposés aux aléas évoluent dans un vide juridique où les normes existantes ne parviennent ni à anticiper, ni à encadrer, ni à compenser les effets du changement climatique. Ce décalage met en évidence une vulnérabilité juridique climatique, déjà observée dans d'autres États insulaires à faible capacité d'adaptation (Barbon et Pelling 2022 ; Rodima Taylor 2023). Cette vulnérabilité découle d'une double exclusion : exclusion de la formalité juridique due à l'informalité, et exclusion de la prise en compte des risques écologiques en tant que risques professionnels.

En somme, les résultats et leur analyse convergent vers un même constat : tant que le droit ne reconnaît pas le rôle déterminant des facteurs climatiques dans l'organisation du travail, il reste largement déconnecté des réalités vécues par les travailleurs. L'enjeu n'est donc pas uniquement d'adapter le droit du travail ; il s'agit de repenser son périmètre afin d'intégrer la dimension environnementale, de reconnaître les formes d'emploi fragiles et de répondre à la nécessité, déjà affirmée dans les engagements internationaux, d'assurer une protection minimale face aux aléas climatiques.

Cette conclusion rejoint directement la problématique posée dans l'introduction : seule une reconfiguration du cadre juridique permettra de concilier travail, vulnérabilité environnementale et effectivité des droits fondamentaux aux Comores.

## VII. CONCLUSION GENERALE

L'étude menée à Mutsamudu et à Mirontsy met en évidence une articulation étroite entre travail et vulnérabilités environnementales, révélant un paysage professionnel dominé par l'informalité, l'instabilité et la dépendance directe aux aléas climatiques. Les données quantitatives et qualitatives montrent que les perturbations environnementales modifient profondément les conditions d'exercice des activités économiques, accentuent la précarité et fragilisent les moyens de subsistance d'une large partie de la population active.

Sur le plan juridique, l'analyse révèle que le cadre normatif comorien, bien que fondé sur des principes constitutionnels de protection, de solidarité et de sécurité sociale, demeure largement inadapté à ces réalités. Conçu pour des relations de travail formalisées et stables, il peine à couvrir des activités marquées par la discontinuité, la mobilité et l'absence de contractualisation. Cette inadéquation engendre ce que l'on peut qualifier de vulnérabilité juridique climatique, où les travailleurs se retrouvent exposés aux effets des aléas sans disposer de mécanismes de prévention, de protection ou de compensation.

La réflexion met également en lumière le décalage persistant entre les engagements internationaux de l'État en matière d'adaptation, de résilience et de travail décent et leur traduction dans les instruments juridiques internes. Tant que les risques climatiques ne seront pas reconnus comme des facteurs affectant directement la relation de travail et la protection des travailleurs, le droit restera largement théorique pour ceux qui en ont le plus besoin.

En définitive, cette étude souligne la nécessité d'un renouvellement du cadre juridique, capable d'intégrer la dimension environnementale dans la régulation du travail, de reconnaître la pluralité des formes d'emploi et d'assurer une protection minimale aux travailleurs exposés. Une telle reconfiguration apparaît indispensable pour garantir l'effectivité des droits fondamentaux, renforcer la résilience sociale face aux aléas climatiques et inscrire les Comores dans une dynamique de modernisation juridique cohérente avec les défis contemporains.

## Bibliographie

### Références académiques et scientifiques

- Agrawal, A. 2021. *Climate Adaptation, Local Institutions, and Governance*. Current Opinion in Environmental Sustainability, 52, 1-7.
- Barbon, A., & Pelling, M. 2022. *Governing Climate Resilience in Vulnerable Territories*. Climate and Development, 14(5), 421-437.
- Hummel, D. 2023. *Environmental Change, Vulnerability, and Human Security in Small Island Contexts*. Island Studies Journal, 18(1), 45-63.
- Miller, D. 2022. *Informal Work and Precarious Labour in the Global South*. Third World Quarterly, 43(5), 1021-1038.
- Rodima-Taylor, D. 2023. *Precarity, Mobility, and Informal Economies in Climate-Exposed Regions*. Global Environmental Change, 79, 102-159.
- Verhulst, S. 2024. *Governing Climate Risks in Small Island Developing States*. Climate Policy, 24(2), 211-230.

**Textes juridiques et institutionnels internationaux**

Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC). 2023. *Sixth Assessment Report (AR6)*. Cambridge: Cambridge University Press.

Organisation internationale du travail (OIT). 2015. *Guidelines for a Just Transition Towards Environmentally Sustainable Economies and Societies for All*. Genève: OIT.

Organisation internationale du travail (OIT). 2019. *World Employment and Social Outlook 2019*. Genève: OIT.

United Nations Office for Disaster Risk Reduction (UNDRR). 2015. *Sendai Framework for Disaster Risk Reduction 2015–2030*. Genève: UNDRR.

United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC). 2015. *Paris Agreement*. Bonn : UNFCCC.

**Textes juridiques nationaux (Comores)**

Code du Travail des Comores. 2012. Moroni : Ministère de l'Emploi et du Travail.

Constitution de l'Union des Comores. 2001. Texte adopté par référendum le 23 décembre 2001, révisé le 30 juillet 2018.

Programme d'Action National d'Adaptation (PANA) des Comores. 2006. Moroni : Ministère de l'Environnement.

Contribution Déterminée au niveau National (CDN) de l'Union des Comores. 2021. Moroni : Ministère chargé de l'Environnement.